

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF343

AMENDEMENT

présenté par
M. Ray

ARTICLE 15 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 2° Au *b*, les mots « de la classe » sont remplacés par les mots : « des classes 3 bis ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet d'assurer l'opérabilité de l'article 15 *ter*, adopté à l'Assemblée nationale et au Sénat de manière transpartisane.

Cet article permet en effet de préserver l'équilibre financier des aéroports régionaux dont le trafic est inférieur à un million de passagers par an, en permettant l'apurement par la DGAC de leur déficit des coûts de sécurité-sûreté en fin de délégation de service public.